



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-105

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-07-002 - Décision tarifaire n°941 portant modification pour 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune des établissements et services de l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé (6 pages)	Page 3
--	--------

DDTM

27-2016-10-03-005 - 16-166-Arrêté fixant la liste des communes en vue de créer une ACCA (1 page)	Page 10
27-2016-10-06-002 - 16-189-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page)	Page 12
27-2016-10-06-003 - 16-190-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (1 page)	Page 14
27-2016-10-03-003 - Récépissé de déclaration d'aménagement de la voie verte entre St Etienne du Vauvray et St Pierre du Vauvray par la Communauté d'agglomération Seine Eure (2 pages)	Page 16

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

27-2016-09-12-009 - Arrete PJ2016 ADAEA MJIE (4 pages)	Page 19
--	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-10-05-001 - Arrêté dérogation LA VERNONNAISE 09 (2 pages)	Page 24
27-2016-09-30-004 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages)	Page 27
27-2016-10-03-004 - Avis concernant la société CINRAM OPTICAL DISCS au droit de terrains anciennement exploités à Louviers - arrêté n°D1-B1-16-943 du 3 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique - arrêté n°D1-B1-16-944 du 3 octobre 2016 prescrivant une surveillance des eaux souterraines, gaz des sols et air ambiant (1 page)	Page 30
27-2016-10-01-001 - DDFIP de la Somme Subdélégation de signature de Monsieur Gilbert GARAGNON DDFIP de la Somme matière de gestion des patrimoines privés 1er octobre 2016 (2 pages)	Page 32

SNCF RESEAU

27-2016-05-09-011 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de BREUILPONT, parcelles cadastrées ZE 427 et 429 (4 pages)	Page 35
---	---------

UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-07-001 - récépissé de déclaration Françoise BRICHET (2 pages)	Page 40
27-2016-10-06-004 - récépissé de déclaration Lyons la Forêt (2 pages)	Page 43
27-2016-10-06-001 - récépissé de déclaration Nelly BOURDEAU (2 pages)	Page 46
27-2016-10-06-005 - récépissé déclaration Alain DUBOURG (2 pages)	Page 49

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-10-07-002

Décision tarifaire n°941 portant modification pour 2016 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune des établissements et services de l'association
Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé

DECISION TARIFAIRE N°941 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE - 270000888

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP VERNON ASS LES FONTAINES - 270000847
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE SOLEIL LEVANT- LES FONTAINES - 270000755
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT - 270027642
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LA SOURCE VERNON ASS LES FONTAINES - 270013568
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PACY SUR EURE ASS LES FONTAINES -
270011828
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LOUVIERS ASS LES FONTAINES - 270018898

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU l'arrêté en date du 01/10/1955 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP VERNON ASS LES FONTAINES (270000847) sise 101, R DE BIZY, 27201, VERNON et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

l'arrêté en date du 01/05/1965 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE SOLEIL LEVANT- LES FONTAINES (270000755) sise 2, R JULES FERRY, 27180, SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

l'arrêté en date du 01/09/2014 autorisant la création de la structure Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (270027642) sise 40, R LOUISE DAMASSE, 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

l'arrêté en date du 15/07/1992 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM LA SOURCE VERNON ASS LES FONTAINES (270013568) sise 76, R DE BIZY, 27201, VERNON et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

l'arrêté en date du 24/05/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD PACY SUR EURE ASS LES FONTAINES (270011828) sise 32, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY-SUR-EURE et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

l'arrêté en date du 26/10/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LOUVIERS ASS LES FONTAINES (270018898) sise 22, R FRANCOIS LE CAMUS, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/05/2016 entre l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE - 270000888 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 5 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP VERNON ASS LES FONTAINES - 270000847

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE (270000888) dont le siège est situé 40, R LOUISE DAMASSE, 27201, VERNON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 058 215.82 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 058 215.82 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 870 128.07 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270000847	ITEP VERNON ASS LES FONTAINES	2 783 647.48	0.00
270000755	ITEP LE SOLEIL LEVANT- LES FONTAINES	2 086 480.59	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 738 139.23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270011828	SESSAD PACY SUR EURE ASS LES FONTAINES	380 037.88	0.00
270018898	SESSAD LOUVIERS ASS LES FONTAINES	358 101.35	0.00
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée : 179 090.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270027642	SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT	179 090.00	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 1 270 858.52 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270013568	IEM LA SOURCE VERNON ASS LES FONTAINES	1 270 858.52	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 588 184.65 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	
Internat	296.56
Semi-internat	235.90

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
EEEH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IEM	
Internat	
Semi-internat	319.47
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE » (270000888) et à la structure dénommée ITEP VERNON ASS LES FONTAINES (270000847).

FAIT A Evreux. , LE - 7 OCT. 2016

Jean-Christian Duret
Le directeur général
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDTM

27-2016-10-03-005

16-166-Arrêté fixant la liste des communes en vue de créer
une ACCA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-166
fixant la liste des communes en vue de créer
une association communale de chasse agréée**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.422-7 et R.422-15,
- la demande formulée par M. Pascal JOLY, maire de Gasny,

Considérant l'accord amiable de 60% des propriétaires représentant 60% de la superficie du territoire présenté par le maire de Gasny,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Il sera créé une association communale de chasse agréée dans la commune de Gasny, par accord de propriétaires intéressés dans les proportions fixées à l'article L.422-7 du code de l'environnement.

La liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sera définie par arrêté préfectoral après enquête prévue à l'article L.422-8 du code de l'environnement.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans la commune de Gasny par les soins du maire aux emplacements utilisés habituellement et certifié par le maire.

Article 3 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 3 octobre 2016

Le préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2016-10-06-002

16-189-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-189 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2016/2017 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-69 de la directrice de la DDTM concernant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. de GRAVERON,
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés dans les cultures de blé,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Messieurs J.Philippe PETILLON et Michel LEFEBVRE, lieutenants de louveterie, sont autorisés à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **NEAUFLES ST MARTIN et GISORS**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **15 octobre 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Ils pourront s'adjoindre les services de leurs suppléants. Ils pourront également être accompagnés du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous leur autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Messieurs J.Philippe PETILLON et Michel LEFEBVRE préviendront au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les lieutenants de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **6 OCT. 2016**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau

DDTM

27-2016-10-06-003

16-190-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-190 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2016/2017 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-69 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- notamment les nombreux signalements auprès de la DDTM,
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- la nécessité de prendre toutes les mesures pour protéger les semis et récoltes dans les cultures,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **15 octobre 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Claude HAYE prévoindra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le / - 6 OCT. 2016
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2016-10-03-003

Récépissé de déclaration d'aménagement de la voie verte
entre St Etienne du Vauvray et St Pierre du Vauvray par la
Communauté d'agglomération Seine Eure

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
ENTRE SAINT ETIENNE DU VAUVRAY ET SAINT PIERRE DU VAUVRAY**

**PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE
COMMUNES : SAINT ETIENNE DU VAUVRAY ET SAINT PIERRE DU VAUVRAY**

Numéro d'enregistrement : 27-2016-00116

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code civil, et notamment son article 640 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 19 septembre 2016 par la Communauté d'agglomération Seine Eure -CASE- et enregistré sous le n° 27-2016-00116 relatif à l'aménagement d'une voie verte entre les communes de SAINT ETIENNE DU VAUVRAY et SAINT PIERRE DU VAUVRAY;

**donne récépissé à la :
Communauté d'agglomération Seine Eure
Hôtel d'agglomération – CS 10514
27405 LOUVIERS CEDEX**

de la déclaration concernant l'aménagement d'une voie verte entre les communes de SAINT ETIENNE DU VAUVRAY et SAINT PIERRE DU VAUVRAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration 15,50 ha (dont 1 ha voirie imperméabilisée)	***

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : - supérieure ou égale à 1 ha : Autorisation - supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : Déclaration	Déclaration 0,15 ha	Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008
---------	---	-----------------------------------	---

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées en mairies des communes de SAINT ETIENNE DU VAUVRAY et SAINT PIERRE DU VAUVRAY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairies des communes de SAINT ETIENNE DU VAUVRAY et SAINT PIERRE DU VAUVRAY. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

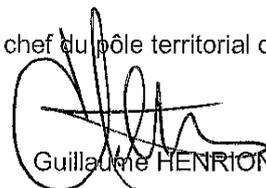
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 3 octobre 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Grand Nord

27-2016-09-12-009

Arrete PJ2016 ADAEA MJIE

*Arrêté portant tarification 2016 du service MJIE de l'ADAEA, fixant le prix de journée 2016 à
2418,59 € applicable à compter du 1er septembre 2016.*



**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Grand Nord**

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Objet : Arrêté portant tarification 2016 de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA).

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Evreux, par regroupement d'un service d'enquêtes sociales et d'un service d'investigation et d'orientation éducative, géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2012 portant habilitation du service d'Investigation Éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU** le rapport du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Nord en date du 18 juillet 2016 ;
- VU** le courrier transmis le 28 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADAEA ;
- VU** la réponse transmise par le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Nord en date du 29 août 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les produits prévisionnels du Service d'Investigation Éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) à Évreux, sont autorisés comme suit :

MJIE	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 430,00 €	443 031,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	349 460,96 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	69 140,47 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	411 160,50 €	443 031,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Excédent de la section d'exploitation (reporté N-2)		30 870,93 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de l'acte du service d'Investigation Éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA) est fixé comme suit à **compter du 1^{er} septembre 2016** :

Type de prestation	Montant en euros du prix de l'acte	Montant en euros du prix de l'acte à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Mesure judiciaire d'investigation éducative	2 418,59 €	1 817,85 €

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2017, **il sera fait application de la dotation mensuelle 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2017, soit 2 418,59 €.**

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

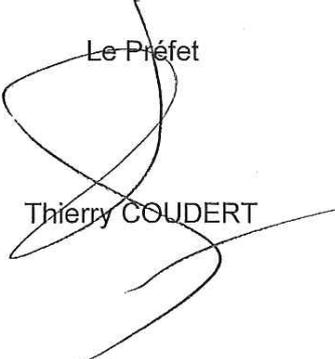
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de L'EURE.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure et le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évreux,

Le 12 septembre 2016

Le Préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-10-05-001

Arrêté dérogation LA VERNONNAISE 09

Dérogation emprunt routes interdites randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/969
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« LA VERNONNAISE »
organisée le 9 octobre 2016

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-37 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Joël PINATON, président du « Vélo Club Vernonnais Cyclotourisme » à Gasny, pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « LA VERNONNAISE »,
- l'avis de la direction départementale de la sécurité publique sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste intitulée « LA VERNONNAISE » dans l'Eure, pour les routes suivantes:

- VERNON : traversée de la D181 à l'angle avec la rue Ogereau et la rue de la Chaussée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 5 octobre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,
et des libertés publiques,



Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-09-30-004

**ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE**

renouvellement 6 ans ROC-ECLERC BERNAY



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/16/952 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/667 du 27 octobre 2010 portant habilitation de l'établissement ROC ECLERC BERNAY pour une durée de six ans sous le numéro 2010 27 052 ;

La demande complétée en dernier lieu le 27 septembre 2016 par Monsieur Romain BALLY, gérant de la S.A.R.L. FUNEXCELSIS, dont le siège social est situé au lieu-dit « l'Embourquerie » GRANDCHAIN – MESNIL-EN-OUCHÉ (27410), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire situé 989 route de Thiberville à BERNAY (27300) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. FUNEXCELSIS, connu sous l'enseigne ROC-ECLERC BERNAY sis 989 route de Thiberville à BERNAY, exploité par Monsieur Romain BALLY, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2016 27 052.

.../...

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans ;

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Romain BALLY ;
- Monsieur le maire de Bernay ;
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le **30 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,



Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-10-03-004

Avis concernant la société CINRAM OPTICAL DISCS au
droit de terrains anciennement exploités à Louviers

- arrêté n°D1-B1-16-943 du 3 octobre 2016 instituant des

*Avis concernant la société CINRAM OPTICAL DISCS au droit de terrains anciennement exploités
à Louviers:*

servitudes d'utilité publique

- ~~arrêté n°D1-B1-16-943 du 3 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique~~

- ~~arrêté n°D1-B1-16-944 du 3 octobre 2016 prescrivant une~~

surveillance des eaux souterraines, gaz des sols et air

ambiant



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 3 octobre 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société CINRAM OPTICAL DISCS

à Louviers

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-943 du 3 octobre 2016, le préfet de l'Eure a institué des servitudes d'utilité publique au droit des terrains anciennement exploités par la société CINRAM OPTICAL DISCS sur la commune de Louviers.

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-944 du 3 octobre 2016, le préfet de l'Eure a prescrit une surveillance de la qualité des eaux souterraines, gaz des sols et air ambiant au droit des terrains anciennement exploités par la société CINRAM OPTICAL DISCS sur la commune de Louviers.

Les arrêtés préfectoraux fixent les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie des arrêtés est déposée à la mairie de Louviers ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-10-01-001

DDFIP de la Somme Subdélégation de signature de
Monsieur Gilbert GARAGNON DDFIP de la Somme
matière de gestion des patrimoines privés 1er octobre 2016



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 30 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLÉ, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 janvier 2016 et s'applique à compter du 1^{er} octobre 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2016,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON

SNCF RESEAU

27-2016-05-09-011

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de
terrains sis sur la commune de BREUILPONT, parcelles
cadastrées ZE 427 et 429

*Décision de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis sur la commune de
BREUILPONT, parcelles cadastrées ZE 427 et 429 pour une superficie de 271 m²*

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

2016 - 0118

La Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Haute et Basse Normandie.

Vu l'avis du Conseil Régional de Normandie en date du 30 Novembre 2015

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 22 Mars 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain partiellement bâti sis à BREUILPONT tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
27114	Le Moulin du Pont de Pierre	ZE	427	157 m ²
27114	Le Moulin du Pont de Pierre	ZE	429	114 m ²
			TOTAL	271 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'Eure.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Eure.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Rouen,

Le

9 mai 2016

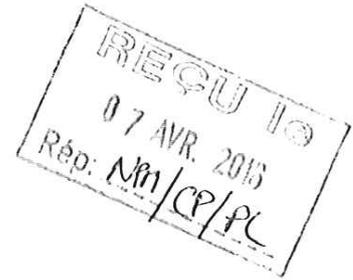
C. Jaurès -

Emmanuèle SAURA

Directrice Territoriale SNCF Réseau Normandie



PRÉFET DE L'EURE



Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Le Directeur
PB/CD

Tél: 02 32 78 28 00
Fax: 02 32 78 28 09
philippe.baron@eure.gouv.fr

Evreux, le 22 mars 2016

Le préfet de l'Eure
à
Madame Patricia Letainturier
Spécialiste Cession et Valorisation
Nexity Property Management
101, boulevard de l'Europe
CS 70644

76007 Rouen cédex

Objet : Commune de Breuilpont
Demande d'autorisation de déclassement
Réf. : Votre lettre N° RA 1° 119 385 6335 2
du 15 mars 2016

Suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à la décision de déclassement du domaine public du bien situé à Breuilpont.

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,


Anne Laparre-Laeassagne

Commune :
BREUILPONT (114)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 416 Z
Document vérifié et numéroté le 16/09/2015
A CDIF Evreux
Par Anastasia Leclercq
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de :
EVREUX
Hôtel des Impôts
11 rue Georges POLITZER

27021 EVREUX
Téléphone : 02-32-23-31-32
Fax : 02-32-23-31-40
cdf.evreux@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

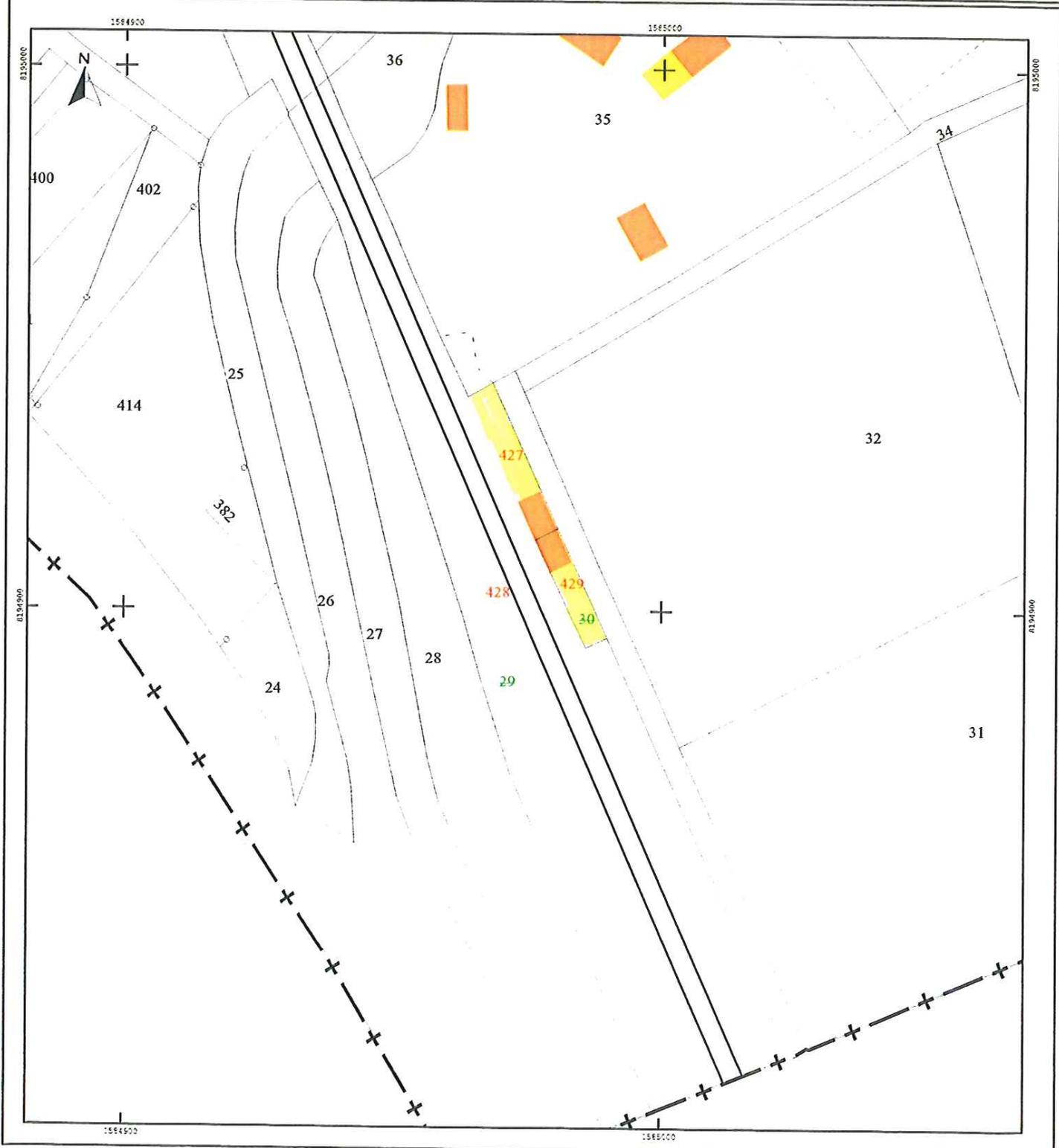
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZE
Feuille(s) : 000 ZE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/09/2015
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par OLIVIA DAVRINCHE (2)
Réf. : DE 15.290
Le 07/09/2015

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing privé (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclareront avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).



UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-07-001

récépissé de déclaration Françoise BRICHET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-anasp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration N°2016-60
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP262709157
N° SIREN 262709157**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 21 novembre 2011 à l'organisme C.I.A.S. DE CONCHES

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 19 mars 2008

Le préfet de l'Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 3 octobre 2016 par Madame Françoise BRICHET en qualité de responsable du service, pour l'organisme C.I.A.S. DE CONCHES dont l'établissement principal est situé Hôtel de ville - BP 76 27190 CONCHES et enregistré sous le N° SAP262709157 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-06-004

récépissé de déclaration Lyons la Forêt

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration N°2016-61
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP242700417
N° SIREN 242700417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 29 décembre 2011 à l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LYONS LA FORET

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 2 octobre 2008

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 septembre 2016 par Mademoiselle SONIA FOSSEY en qualité de Adjoint administratif d'encadrement, pour l'organisme COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LYONS LA FORET dont l'établissement principal est situé 17, rue de l'Hôtel de Ville "Le vieux fossé" "Le Vieux Fossé" 27480 LYONS LA FORET et enregistré sous le N° SAP242700417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Activités soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

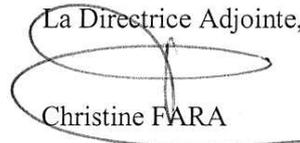
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-06-001

récépissé de déclaration Nelly BOURDEAU

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-ansp@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration N°2016-59
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP501022552
N° SIREN 501022552**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 octobre 2016 par Madame Nelly BOURDEAU en qualité de gérant, pour l'organisme BOURDEAU Nelly dont l'établissement principal est situé 12 Résidence le Radon Rue du Silo 27730 BUEIL et enregistré sous le N° SAP501022552 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

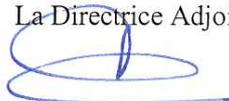
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 4 octobre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-10-06-005

récépissé déclaration Alain DUBOURG

16

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58
dd-27.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration N°2016-62
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821228640
N° SIREN 821228640**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 4 octobre 2016 par Monsieur Alain DUBOURG en qualité de gérant, pour l'organisme Association d'Aide aux Familles à Domicile (AAFD) dont l'établissement principal est situé 11, Rue des Bouvées 27710 ST GEORGES MOTEL et enregistré sous le N° SAP821228640 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.

7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Christine FARA